

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1589

présenté par
Mme Luquet

ARTICLE 11

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« dans un délai de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2023 »

les mots :

« le 1^{er} juillet 2026 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.